

Au Conseil communal de Château-d'Oex

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 20/2026 Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles Législature 2026-2031

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée de l'étude de ce préavis s'est réunie le 14 septembre 2026, sous la conduite de *Michel Jequier* 1^{er} membre et rapporteur, accompagné par *Mme Linda Combremont* et par *MM. Alexandre Bouchet, Pierre-Alain Gorgé et Lucien Rossier*. La délégation municipale était composée de *M. Pierre-François Mottier*, Syndic et de *Mme Line Rossier*, Municipale en charge des finances.

Pour ce préavis, nous relevons qu'en principe la Municipalité ne peut pas engager de dépenses supplémentaires liées, soit à un crédit déjà accordé, soit pour faire face à une situation exceptionnelle. Toutefois, le Conseil communal peut accorder une dérogation et autoriser l'Exécutif à engager des frais jusqu'à concurrence d'un montant fixé en début de législature. L'octroi de cette autorisation permettrait à la Municipalité de réagir rapidement en cas d'événements imprévus et là nous pensons notamment aux aléas climatiques déjà vécus par le passé et qui nécessitent de réagir dans les heures et les jours qui suivent l'événement.

Des dépassements de crédits peuvent également intervenir dans la gestion des affaires courantes (*hors associations intercommunales*) mais dans tous les cas, ces situations font l'objet, soit d'une communication pour les dépassements de minime importance, soit de la présentation d'un préavis soumis au Conseil communal pour les montants plus élevés.

Ainsi, cette autorisation permettrait à l'Exécutif d'engager des frais supplémentaires ou exceptionnels d'un montant de frs **50'000**. — **par cas, sans limitation** du nombre de cas et indépendamment du dicastère.

A l'issue de la présentation de ce préavis, des remerciements sont adressés aux représentants de la Municipalité et la discussion n'est pas utilisée, cette demande semblant assez logique et évidente.

Décision : les membres de la Commission à l'unanimité, vous recommandent d'accepter le décide du préavis 20/2026 et d'accorder ainsi la possibilité d'engager des frais pour un montant de frs **50'000**. — **par cas** pour la législature 2026-2031.

*Pour la Commission, le rapporteur
Michel Jequier*

